

Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



Cofinancé par
l'Union européenne



Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Priorité	Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée
Objectif spécifique	OS2.4
Action	3/ Atténuer la vulnérabilité en milieu littoral / Préparer la recomposition spatiale et développer un outil d'aide à la décision

Description de l'action

Construire la recomposition spatiale avec les acteurs du territoire est une manière innovante d'aborder la réduction de la vulnérabilité sur le littoral. A ce titre, le FEDER soutient les études et stratégies structurantes suivantes :

- acquisitions et capitalisations de connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes et à la prise de décision (acquisition de données, études de marchés analyses coût-bénéfices).
- stratégies locales de gestion intégrée (SLGITCRS) du trait de côte et de recomposition spatiale à une échelle cohérente de partenariat (élaboration de diagnostics territoriaux, proposition de scénarios de gestion intégrée, élaboration du plan directeur qui orientera les programmes de travaux)
- expertises et études spécifiques complémentaires (études juridiques, financières, socio-économiques, foncières, environnementales, vulgarisation, sensibilisation)

Remarque : Les actions de sensibilisation et de démarches citoyennes (hors dépenses de fonctionnement) peuvent être accompagnées si elles s'inscrivent bien dans les préconisations des stratégies locales de gestion et si elles sont présentées de manière globale à l'échelle du territoire de la stratégie.

Résultats attendus

- Faire émerger des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte et de recomposition spatiale sur le territoire d'Occitanie

- Structurer des observatoires locaux de la recomposition spatiale qui s'inscrivent dans un dispositif régional d'aide à la décision.

Modalité de sélection

Dépôt et sélection des dossiers au fil de l'eau

Critères de conditionnalité

Le projet doit être conforme au plan d'action pour l'adaptation du littoral au changement climatique (orientation stratégique du Plan Littoral 21 concernant les risques littoraux et la recomposition spatiale).

Le projet doit être en lien avec le volet littoral du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et la Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC).

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations

Dépenses éligibles et inéligibles

Principes généraux

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence
- Les dépenses seront retenues en HT
- Pour toutes les opérations une option de coûts simplifiés de 7% qui couvre l'intégralité du plan de financement sera appliquée

Dépenses éligibles :

- Prestations externes
- Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

Il s'agit à titre indicatif et de manière non exhaustive :

- Dépenses de communication
- Dépenses de fonctionnement, les frais de personnels et frais indirects.

Modalités de financement

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 150 000€

Ce montant sera vérifié au moment de l'instruction et de préférence sur la base des dépenses et marchés contractualisés.

Taux d'aide UE min : 30% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

Taux maximum d'aide publique : 80% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Régimes d'aide et encadrement national

Hors du champ d'application des aides d'Etat en général.

Indicateurs

Cette typologie d'action n'est pas soumise au suivi des indicateurs.

Politique régionale concernée

Plan littoral 21

SRADDET

SRGITC

Plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique

Document stratégique de façade de la stratégie nationale Mer et Littorale (DSF)

Direction de la Mer :

- Alexandre Richard, chargé d'études littoral, Service Aménagement durable et économie littorale) : alexandre.richard@laregion.fr / 04 67 22 93 90
- Marie Bugeaud, responsable d'unité budgétaire, administrative – Europe :
marie.bugeaud@laregion.fr / 04 67 22 80 18

Le Service Aides Européennes de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique

Contact : feder.tee@laregion.fr